
Les administrateurs de la Commune de Paris adressent à la Convention l'état des détenus au 7 prairial, lors de la séance du 9 prairial an II (28 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Les administrateurs de la Commune de Paris adressent à la Convention l'état des détenus au 7 prairial, lors de la séance du 9 prairial an II (28 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 75;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13516_t1_0075_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

bres de la Convention, au paiement de ce qui peut être dû par la République au citoyen Planche, capitaine du vaisseau sur lequel ces députés sont partis de Saint-Domingue, ainsi qu'à l'armateur dudit vaisseau. (1).

8

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 29 floréal; la rédaction est adoptée. (2).

9

Les administrateurs du département de police de la commune de Paris adressent à la Convention l'état des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt & de détention du département de Paris; le total, à l'époque du 7 floréal, s'élève à 7 014 (3).

[Commune de Paris, 8 prair. II. Etat des détenus au 7 prair.] (4).

Grande Force	649
Petite Force	306
Sainte Pélagie	226
Madelonnettes	290
Montprin, r. N. D. des Champs	62
Abbaye	106
Bicêtre	934
A la Salpêtrière	569
Chambres d'arrêt à la Mairie	83
Fermes	6
Luxembourg	825
Maison de Suspicion rue de la Bourbe ...	526
Brunet, r. de Buffon	48
Picpus, frg St Antoine	200
Réfectoire de l'Abbaye	120
Caserne des Petits Pères	139
Les Anglaises, r. St Victor	145
Les Anglaises, r. de Loursine	126
Caserne, r. de Seve	134
Les Carmes, r. de Vaugirard	325
Les Anglaises, frg St Antoine	81
Coignard, Picpus n° 6	60
Ecoissais, r. des fossés St Victor	99
St Lazare, Frg St Lazare	677
Picquenot, r. et à Bercy	35
Geoffroy, ru de la folie Renaud	24
Belhomme, rue Charonne n° 70	103
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire.	116

Total général : 7.014

10

La Convention entend à sa barre le citoyen Jean-Baptiste Bouzan, hussard du 6^e régiment,

(1) P.V., XXXVIII, 162. Minute de la main de Monnot (C 304, pl. 1122, p. 42). Décret n° 9317. Mention dans C. Eg., n° 649; Ann. R.F., n° 181; J. Sablier, n° 1346; Mess. soir, n° 649; C. Univ., 10 prair.

(2) P.V., XXXVIII, 163. (Déjà évoqué le 8 prair.; voir n° 2).

(3) P.V., XXXVIII, 163.

(4) C 305, pl. 1144, p. 25, Signé : HENRY, TOURLOT.

blessé d'un coup de feu, le 20 floréal, à l'affaire de Tournay; il sollicite des secours en faveur de sa mère, âgée de 60 ans, et mère de 7 enfants, dont deux sont aux frontières.

Renvoi au comité de liquidation (1).

11

La veuve du général Dagobert est admise à la barre; elle expose que la mort de son mari, tué au service de la patrie, la laisse sans aucune ressource; que, mère de deux jeunes filles & veuve d'un militaire qui a bien mérité de la patrie, elle attend des secours de la justice nationale.

Renvoi au comité de liquidation (2).

12

Poncet, sergent-major, & Dupont, grenadier au 2^e bataillon du 83^e régiment d'infanterie, viennent présenter à la Convention nationale un drapeau pris sur l'ennemi par leur bataillon près Tournay; ils annoncent que, pleins de ce feu sacré de la liberté qui embrase tous les soldats français, ils n'ont d'autre empressement que de retourner à leur poste, &, de concert avec leurs braves camarades, d'achever la destruction des satellites des despotes. (3).

L'ORATEUR : Citoyens représentants du peuple français,

Nous venons avec cette joie pure digne des vrais républicains et inconnue des esclaves, nous venons déposer dans le sein de la représentation nationale un drapeau pris sur l'ennemi par le 2^e bataillon du 83^e régiment d'infanterie, signe éclatant d'une victoire complète remportée sur l'armée coalisée, vaincue, dispersée et obligée d'abandonner canons, chevaux, caissons et munitions.

C'est du milieu de vous, illustres représentants, que sort ce feu sacré de la liberté qui embrase tous les cœurs, et qui donne la force, le courage et l'intrépidité nécessaire pour vaincre et réduire au néant rois, esclaves et tous les suppôts des cabales.

Encore quelques instants et l'on dira : les rois ont été mais ils ne sont plus, la France avait juré leur perte.

Nous devons vous instruire encore des traits héroïques de nos frères d'armes, qui pleins de valeur et de bravoure ont rempli honorablement leurs devoirs.

Le nommé Royer, caporal au même bataillon, compagnie de Lainé, se trouvant seul et en avant, jette un grand cri, feignant ainsi d'appeler à lui une troupe considérable : A moi, tirailleurs, s'écrie-t-il, bayonnette en avant. A

(1) P.V., XXXIII, 163.

(2) P.V., XXXVIII, 163. C. Eg., n° 649; J. Perlet, n° 614; M.U., XL, 154; Rép., n° 160; J. S.-Culottes, n° 468; Débats, n° 616, p. 119; J. Fr., n° 612; J. Matin, n° 677 (sic); Ann. R.F., n° 181; C. Univ., 10 prair.; J. Mont., n° 33; Mess. soir, n° 649; Feuille Rép., n° 330; J. Paris, n° 514.

(3) P.V., XXXVIII, 163.